

79

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49670

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Aménagement de la cour du collège Jacques Prévert à Romillé - Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 2

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014 relative à la restructuration du collège ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 8 décembre 2014, 23 février et 7 décembre 2015, 4 avril 2016, 30 janvier 2017, 16 juillet 2018, 23 juillet 2021, 5 décembre 2022 et 12 juin 2023 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 11 juin 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 relatif au lot n° 2 « aménagements paysagers - mobiliers », notifié le 21 juin 2023, auprès de la société VALLOIS (marché n° 2023-0296), dans le cadre des travaux de l'aménagement de la cour du collège Jacques Prévert à Romillé.

L'avenant n° 1 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- Mise en place d'une clôture en acier thermolaqué pour délimiter l'abri vélo du domaine public ;
- Mise en place d'un portillon équipé d'un lecteur de badge pour accéder à l'abri vélo pour assurer un accès sécurisé à l'abri vélo avant la rentrée scolaire 2024 / 2025.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 13 453,73 euros hors taxes soit 16 144,48 euros toutes taxes comprises.

Cet avenant n° 1 porte donc le montant du marché de 64 630,32 euros hors taxes à 78 084,05 euros hors taxes soit 93 700,86 euros toutes taxes comprises.

Le montant cumulé des avenants représente + 20,82 % du montant initial du marché (64 630,32 euros hors taxes).

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-0296 relatif au lot n° 2, conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société VALLOIS, pour un montant de 13 453,73 euros hors taxes soit 16 144,48 euros toutes taxes comprises.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242521

Pour extrait conforme